

VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de restauration de la continuité écologique de la rivière la Gère et d'implantation de deux micro-centrales hydroélectriques, par la commune de Vienne

Par arrêté préfectoral n° 38-2020-345-DDTESE01 du 10 décembre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du lundi 11 janvier 2021 - 08h00 au mardi 26 janvier 2021 - 16h45.

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Mme Mauricette RABATEL, retraitée, a été désignée commissaire enquêtrice sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Elle sera présente, en mairie de Vienne pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- le lundi 11 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- le samedi 16 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 20 janvier 2021, de 13h00 à 16h45
- le mardi 26 janvier 2021, de 13h00 à 16h45

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires mises en place par la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Vienne et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : <http://enquete.vienne.fr/dae.pdf> et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Vienne,
- reçues par la commissaire enquêtrice sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier à la commissaire enquêtrice à la mairie de Vienne - 7 place de l'Hôtel de Ville - 38200, en mentionnant « Enquête publique continuité écologique et hydroélectricité sur la Gère - à l'attention de la commissaire enquêtrice ».
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr jusqu'au mardi 26 janvier 2021 à 16h45.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables en version papier à la mairie de Vienne et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées à la mairie de Vienne - Aménagement et infrastructures - 7 place de l'Hôtel de Ville - 38200 - M. Auguste GUIGUE, chargé de projet - aguigue@mairie-vienne.fr - 04 74 78 31 07. Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairie de Vienne, et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr.